



Séance du 19/11/2024

N° 2024 - 86

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 22

Présents: 16

Absents: 6

Nombre de suffrages

exprimés : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 **Etaient présents:**

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s):

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

Etai(ent) absent(s):

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s):

M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation 13/11/2024

> Date d'affichage 26/11/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../,./....

et publication du :

../../....

OBJET : Camping les Marguerites : Suppression de la délégation de Services Publics (DSP).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de Gamaches est propriétaire du Camping « Les Marguerites », développé sur un foncier de 5 ha et actuellement classé 3 étoiles pour 152 emplacements.

Considérant que l'exploitation de ce camping constitue, à ce jour, une activité de service public à caractère industriel et commercial. Il s'agit d'un service public facultatif qui peut être supprimé par délibération.

Considérant que, jusqu'en 2024, ce camping est exploité dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin en décembre.

Considérant que la Commune ne souhaite pas assurer elle-même l'exploitation du camping – elle n'en aurait d'ailleurs pas les moyens – ni piloter ni contrôler la mise en œuvre de cette activité, qu'elle n'entend plus ériger en mission de service public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

ID: 080-218003580-20241119-DEL1911202486-DE

DÉCIDE de supprimer le service public à caractère industriel et commercial lié à l'activité du Camping «Les Marguerites» à compter du 1er janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Jean-Paul MONGNE